

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 décembre 2019

Portabilité des numéros : amélioration des délais de portage

Les abonnés aux services de télécommunications au Maroc, désireux de porter leurs numéros vers d'autres opérateurs pourront bénéficier de délais réduits de traitement. En effet, les demandes de la portabilité des numéros auprès des trois opérateurs globaux (Itissalat Al-Maghrib, Médi Telecom et Wana Corporate) sont dorénavant traitées en **deux (2) jours**, et ce par le biais de la base de données centralisée de portabilité des numéros (BDCPN).

La mise en place de la BDCPN, depuis le 16 décembre 2019, constitue un levier de régulation devant contribuer à développer la concurrence sur les segments de marché concernés et fluidifier le processus de portage. La BDCPN contribuera à l'automatisation des flux de gestion des demandes de portage entre les opérateurs concernés et en favorisant la mise en place du routage direct¹ des appels vers les numéros portés.

La portabilité des numéros permet aux clients des opérateurs nationaux, qui le souhaitent, de changer d'opérateur tout en gardant leurs numéros de téléphones pour plus de commodité.

Pour rappel, la portabilité des numéros est régie par la décision ANRT/DG/n°04/15² relative aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros. En décembre 2018, l'ANRT a piloté, en coordination avec les trois opérateurs globaux précités, la conclusion du processus de mise en œuvre de la BDCPN ([cf. communiqué du 21 décembre 2018](#)).

¹ : Le routage indirect, en vigueur depuis 2007, est dorénavant supprimé pour le mobile et incessamment pour le fixe.

² : telle que modifiée et complétée.